

**Procès-verbal de la soixante-dix-neuvième (79<sup>e</sup>) séance (régulière) du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) tenue le mardi 22 mars, à 19 h, par conférence Zoom.**

**Procès-verbal approuvé le 2022-05-17**

*(rédigé par M<sup>me</sup> Annie Lavigne spécialiste en procédés administratifs)*

**Présences :**

M. Richard Beauchamp (*membre observateur*)  
M<sup>me</sup> Ginette Boisvert  
D<sup>r</sup> Christian Carrier  
M<sup>me</sup> Carol Chiasson  
M. Michel Dostie  
M. Carol Fillion (*secrétaire*)  
M. Daniel Jean  
M<sup>me</sup> Nathalie Labrecque  
M<sup>me</sup> Michèle Laroche  
D<sup>r</sup> Eddy Larouche  
M. Michel Larrivée (*président par intérim*)  
M<sup>me</sup> Caroline Lemay  
M<sup>me</sup> Chantal Plourde (*vice-présidente par intérim*)  
M<sup>me</sup> Josiane Quessy  
M. Érik Samson  
M. Olivier Malo  
M<sup>me</sup> Fanny Longpré

**Absences :**

M. Richard Beauchamp

**Invités :**

D<sup>r</sup> François Parent  
M. Robert Levasseur

Cette séance est en Webdiffusion et 3 membres du public y assistent.

**POINTS STATUTAIRES**

**CA-79-01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration et le quorum étant constaté, M. Michel Larrivée, président par intérim, déclare la séance ouverte à 19 h 01.

Sur proposition de M<sup>me</sup> Ginette Boisvert, appuyée par M<sup>me</sup> Caroline Lemay, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre tel que proposé avec deux modifications soient :

- Point CA-79-21 qui sera traité avant la présentation des rapports des présidents des comités du conseil d'administration
- Point 2022-022 : Ajout d'un sujet sur l'état de situation de la pandémie, variant et mesures sanitaires à la section amélioration continue et prestation sécuritaire des soins et services qui sera présentée par la D<sup>re</sup> Marie Josée Godi

**CA-79-02. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET PRISE DE CONSCIENCE DES ENGAGEMENTS STRATÉGIQUES**

Le président par intérim demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.

## COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### CA-79-03. RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les présidents des comités résument les principaux sujets discutés lors des rencontres tenues depuis la dernière séance régulière du conseil d'administration :

- Comité de gouvernance et d'éthique (CGÉ) | 2022-03-03 | M. Érik Samson, vice-président
  - Priorité de l'établissement
  - Analyse des dernières séances régulières du CA
  - Fonctionnement du conseil d'administration
  - Préparation de la demi-journée de travail du 19 avril 2022
  - Processus d'appréciation de la contribution annuelle des administrateurs
  - Suivi du plan d'action 2021-2022 pour l'amélioration continue du fonctionnement du CA

✓ Enjeu soulevé par le CGÉ : aucun enjeu
- Comité sur les ressources humaines (CRH) | 2022-03-09 | M<sup>me</sup> Carol Chiasson, vice-présidente
  - Reconnaître le travail réalisé par tout le personnel

✓ Enjeu soulevé par le CRH : aucun enjeu

Suite à la présentation des présidents des comités du conseil d'administration, les administrateurs sont invités à faire part de leurs questions, de leurs remarques ou de leurs préoccupations : aucune n'est adressée

## RÉSOLUTIONS EN BLOC

Sur proposition de M<sup>me</sup> Caroline Lemay, appuyée de M<sup>me</sup> Ginette Boisvert, le conseil d'administration adopte à l'unanimité tous les sujets inscrits à la section « Résolutions en bloc ».

### CA-79-04. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 78<sup>E</sup> SÉANCE (RÉGULIÈRE) ET DE LA DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la 78<sup>e</sup> séance (régulière) du 8 février 2022.

### CA-79-05. AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Document d'information présentant les suivis réalisés suite aux séances du conseil d'administration.

### CA-79-06. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR INTÉRIM

Rapport permettant de constater les actions réalisées par le président du conseil d'administration en lien avec l'un ou l'autre de ses champs de responsabilités (fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que la gouvernance du CIUSSS MCQ), et ce, pour la période du 9 février 2022 au 22 mars 2022.

### CA-79-07. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Rapport permettant de constater les actions réalisées par le président-directeur général en lien avec les axes stratégiques de l'établissement, et ce, pour la période du 9 février 2022 au 22 mars 2022.

### CA-79-08. NOMINATION DE MEMBRES À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la suite de la nomination des deux représentants universitaires à laquelle est affilié au CIUSSS MCQ en février dernier, les deux membres ont accepté de siéger à des comités du conseil d'administration.

M. Larrivée remercie M<sup>me</sup> Plourde et remercie M<sup>me</sup> Longpré et M. Malo de s'impliquer dans les différents comités.

### **Résolution CA-2022-17**

#### **Nomination de membres à des comités du conseil d'administration**

CONSIDÉRANT la section 5 du Règlement sur la régie interne du CIUSSS MCQ prévoyant la formation, les mandats et la composition d'un comité sur la responsabilité populationnelle, d'un comité sur les ressources humaines et d'un comité des demandes de nomination et de renouvellement du statut et des privilèges ainsi que sur l'évaluation des mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

CONSIDÉRANT la démission de M<sup>me</sup> Chantal Plourde, membre au sein du comité de vigilance et de la qualité le 3 mars 2022;

CONSIDÉRANT les échanges des besoins des comités lors de la dernière rencontre du comité de gouvernance et d'éthique le 3 mars 2022;

CONSIDÉRANT le manque de membres au sein du comité de vigilance et de la qualité et au comité de gouvernance et d'éthique;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées auprès des nouveaux membres;

#### **IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. d'accepter la démission de M<sup>me</sup> Chantal Plourde, membre au sein du comité de vigilance et de la qualité;
2. de nommer M<sup>me</sup> Fanny Longpré comme membre au sein du comité de vigilance et de la qualité;
3. de nommer M. Olivier Malo comme membre au sein du comité de gouvernance et d'éthique.

#### **CA-79-09. OCTROI OU MODIFICATION DE STATUT ET DE PRIVILÈGES DE MÉDECINS**

Les demandes d'octroi et de modification de statut et de privilèges de médecins (incluant les dentistes) ont été étudiées et recommandées par le comité d'examen des titres ainsi que par le comité exécutif du CMDP du CIUSSS MCQ.

D<sup>re</sup> Marianne Lemay répond à l'ensemble des questions des administrateurs.

### **Résolution CA-2022-18**

#### **Octroi ou modification de statut et de privilèges de médecins**

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21) [ci-après « la Loi »] a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) [ci-après « LSSSS »] et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer leur profession, satisfaire aux obligations rattachées à leurs privilèges et répondre aux besoins de leurs patients;

**IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer ou de modifier des privilèges octroyés, en date du 22 mars 2022, aux médecins (incluant les dentistes) cités dans le tableau en annexe de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Octroi ou modification de privilèges			Période applicable : X au X
Docteur(e) X, médecin X, statut X, permis n° X			
Département(s) :	Octroi ou ajout ou retrait de privilèges :	Octroi ou ajout ou retrait de privilèges spécifiques :	Installation(s) :

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec [ci-après « CMQ »];
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement, et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement, ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;

- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

### **CA-79-10. ACCEPTATION DES AVIS DE DÉMISSION DE MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS**

Les avis de démission ont été, selon le cas, communiqués par le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à la suite de son assemblée du 22 février 2022 par la directrice des services professionnels et de la pertinence clinique ou directement reçus à la Présidence-direction générale.

L'octroi de statut de membre honoraire a été étudié et recommandé par le comité exécutif du CMDP à la suite de son assemblée du 22 février 2022.

#### **Résolution CA-2022-19**

##### **Acceptation des avis de démission de médecins, dentistes et pharmaciens**

CONSIDÉRANT l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux [ci-après « LSSSS »] prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

CONSIDÉRANT les avis de démission communiqués au président-directeur général par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] suivant son assemblée du 22 février 2022 ou reçus directement à la Présidence-direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration des recommandations formulées par le CMDP le 22 février 2022;

CONSIDÉRANT l'article 173 de LSSSS attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement et de leur attribuer un statut, leur accorder des privilèges et prévoir les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT les demandes d'octrois de statut de membre honoraire communiquées au président-directeur général par le CMDP suivant son assemblée du 22 février 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration des recommandations formulées par le CMDP le 22 février 2022;

**IL EST PROPOSÉ DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. DE PRENDRE ACTE des avis de démission, D'INFORMER le MSSS et de REMERCIER pour les services rendus au sein de l'établissement, les médecins, dentistes ou pharmaciens cités dans le tableau en annexe.
2. D'OCTROYER un statut de membre honoraire du CMDP aux médecins, dentistes ou pharmaciens cités dans le tableau en annexe.

**CA-79-11. NOMINATION DES ADJOINTS AUX CHEFS DE DÉPARTEMENT, DES CHEFS DE SERVICE ET DES ADJOINTS AUX CHEFS DE SERVICE**

Le conseil d'administration a adopté le 26 mars 2019, une mise à jour au Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ. Pour faire suite à l'adoption de la mise à jour du plan, les départements et services médicaux suivants ont été officialisés :

**Départements médicaux**

1. Anesthésiologie	7. Médecine spécialisée
2. Département clinique de médecine de laboratoire	8. Pédiatrie
3. Chirurgie	9. Obstétrique-gynécologie
4. Imagerie médicale	10. Pharmacie
5. Médecine d'urgence	11. Psychiatrie
6. Médecine générale	12. Santé publique

## Services médicaux

1.	Allergologie-immunologie	25.	Oncologie médicale
2.	Biochimie	26.	Ophthalmologie
3.	Biochimie médicale	27.	ORL
4.	Cardiologie	28.	Pathologie
5.	Chirurgie buccale et maxillofaciale	29.	Physiatrie
6.	Chirurgie dentaire	30.	Pneumologie
7.	Chirurgie générale	31.	Radiologie
8.	Chirurgie orthopédique	32.	Radio-oncologie
9.	Chirurgie plastique	33.	Rhumatologie
10.	Chirurgie thoracique	34.	Santé publique – Maladies infectieuses
11.	Chirurgie vasculaire	35.	Santé publique – Santé au travail
12.	Dermatologie	36.	Santé publique – Promotion, prévention et surveillance
13.	Endocrinologie	37.	Services médecine générale – Ambulatoire
14.	Endoscopie digestive	38.	Service médecine générale - CHSLD
15.	Gastroentérologie	39.	Services médecine générale – Volet dépendances et inclusion sociale (sécurisation culturelle autochtone, santé de proximité, des migrants et carcérale)
16.	Gériatrie spécialisée	40.	Service médecine générale – Hospitalisation
17.	Hématologie	41.	Service médecine générale - Périnatalité
18.	Hémodynamie	42.	Services médecine générale – Soins à domicile et palliatifs
19.	Médecine interne	43.	Soins intensifs adulte
20.	Médecine nucléaire	44.	Urologie
21.	Microbiologie - infectiologie		
22.	Néphrologie		
23.	Neurochirurgie		
24.	Neurologie		

Des appels de candidatures ont été lancés auprès des membres du CMDP par les différents chefs nommés afin de pourvoir les postes d'adjoints aux chefs de département, chefs de service et adjoints aux chefs de service. Après consultation auprès des membres de leurs départements respectifs, les chefs ont procédé à des recommandations de candidats auprès du comité exécutif du CMDP.

### Nouvelles nominations effectuées par le comité exécutif du CMDP :

- D<sup>re</sup> Rachel Bourgault, département de médecine spécialisée, adjointe au chef de service d'endoscopie digestive pour le RLS de Trois-Rivières, le RLS de Maskinongé et le RLS de Bécancour-Nicolet – Yamaska;
- D<sup>r</sup> Anas Abbas, département de médecine spécialisée, adjoint au chef de service de médecine interne pour le RLS du Haut-Saint-Mauricie;
- D<sup>re</sup> Julie Drouin, département de médecine spécialisée, chef du service de rhumatologie du CIUSSS MCQ;
- D<sup>re</sup> Anne-Marie Therrien, département de pédiatrie, adjointe au chef du département de pédiatrie pour le RLS de Drummond;
- M. Philippe Douville-Dessureault, département de pharmacie, adjoint au chef pharmacien zone nord.



## **CA-79-12. DEMANDE D'EXEMPTION DE SOUSCRIPTION AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC**

Le Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec prévoit des exemptions, dont notamment :

2. Malgré l'article 1, un avocat n'est pas tenu de souscrire au Fonds :

(...)

7° s'il est au service exclusif (...) d'au moins un des établissements concernés par l'article 125 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2).

Suite à la création du CIUSSS MCQ, tous les avocats au service exclusif de l'établissement peuvent faire une demande écrite d'exemption de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, laquelle doit être entérinée par résolution du conseil d'administration de l'établissement.

### **Résolution CA-2022-20**

#### **Demande d'exemption de souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec**

CONSIDÉRANT le Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la création du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »];

CONSIDÉRANT la déclaration du Barreau du Québec à l'effet qu'un avocat n'est pas tenu de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec s'il est au service exclusif d'un CISSS ou d'un CIUSSS, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015;

CONSIDÉRANT les demandes des avocats au service exclusif du CIUSSS MCQ d'être exemptés de l'obligation de souscrire audit Fonds;

CONSIDÉRANT la directive du Barreau du Québec à l'effet qu'une résolution du conseil d'administration du CIUSSS MCQ doit confirmer que les avocats qui en font la demande sont effectivement à l'emploi exclusif du CIUSSS MCQ et que l'établissement se porte garant, prend fait et cause, et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ces avocats dans l'exercice de leurs fonctions au sein de l'établissement;

#### **IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- de confirmer au Barreau du Québec que les avocats mentionnés ci-dessous sont effectivement à l'emploi exclusif de l'établissement au 1<sup>er</sup> avril 2022;

M<sup>e</sup> Alex Legault  
M<sup>e</sup> Amélie Gervais  
M<sup>e</sup> Anne-Catherine  
Vinette  
M<sup>e</sup> Antranik Handoyan  
M<sup>e</sup> Ariane Lauzière  
M<sup>e</sup> Charles Bernard  
M<sup>e</sup> Élane Giguère

M<sup>e</sup> Jessy Bélanger  
M<sup>e</sup> Justin Trudel  
M<sup>e</sup> Linda Trudel  
M<sup>e</sup> Louis Brunelle  
M<sup>e</sup> Marianne Sirois  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Rioux  
M<sup>e</sup> Mélanie Auger

M<sup>e</sup> Nathalie Harvey  
M<sup>e</sup> Pierre-André Dupont  
M<sup>e</sup> Richard-Alexandre  
Grenier  
M<sup>e</sup> Sara-Jeanne Martin  
M<sup>e</sup> Simon Gélinas  
M<sup>e</sup> Sonia Desaulniers  
M<sup>e</sup> Stephan Foisy

M<sup>e</sup> Jean-François  
Champoux  
M<sup>e</sup> Jean-François  
Lavallée

M<sup>e</sup> Mélanie Métail  
M<sup>e</sup> Mélissa Mc Mahon  
Mathieu

M<sup>e</sup> Véronique Laforme

### **CA-79-13. RAPPORT DE SUIVI DE GESTION : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE GESTION ET D'IMPUTABILITÉ 2021-2022**

- La Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) ainsi que la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (LMRSSS) précisent les dispositions relatives à la signature et au suivi de l'EGI.
- Avec la signature de l'EGI, le CIUSSS MCQ devient imputable de certains éléments tels qu'effectuer le suivi des indicateurs définis dans son offre de services et de concevoir les activités qui assureront la concrétisation des résultats recherchés.

M. Robert Levasseur répond à l'ensemble des questions des administrateurs.

### **CA-79-14. MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MULTIDISCIPLINAIRE DU CIUSSS MCQ**

Ce projet de règlement modifié, une fois adopté, deviendra la version no 2 du Règlement sur la régie interne du Conseil multidisciplinaire du CIUSSS MCQ, adopté initialement le 1er novembre 2016.

#### **Résolution CA-2022-21**

#### **Modification du Règlement sur la régie interne du Conseil multidisciplinaire du CIUSSS MCQ**

CONSIDÉRANT l'article 229 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) qui édicte que le conseil multidisciplinaire peut adopter des règlements concernant sa régie interne, la création de comités et leur fonctionnement ainsi que la poursuite de ses fins. Ces règlements entrent en vigueur après avoir été approuvés par le conseil d'administration.

CONSIDÉRANT la Procédure de rédaction des documents d'encadrement administratifs (PRO-10-010) qui mentionne que le conseil d'administration doit adopter les politiques organisationnelles de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'adoption initiale du Règlement sur la régie interne du Conseil multidisciplinaire du CIUSSS MCQ par le conseil d'administration lors de la séance du le 1<sup>er</sup> novembre 2016 (Résolution CA-2016-110);

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier à nouveau le Règlement sur la régie interne du Conseil multidisciplinaire du CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la régie interne du Conseil multidisciplinaire du CIUSSS MCQ a été révisé avec rigueur par les membres du comité exécutif;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la régie interne du Conseil multidisciplinaire du CIUSSS MCQ a été adopté par les membres du Conseil multidisciplinaire lors de l'assemblée générale spéciale du 25 novembre 2021;

## **IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- d'adopter la version 2 du Règlement sur la régie interne du Conseil multidisciplinaire du CIUSSS MCQ;

### **RECONNAISSANCE ET BON COUP DU CIUSSS MCQ**

#### **CA-79-15. RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DU TRAVAIL DES ÉQUIPES**

Au cours des derniers mois, malgré les enjeux que la pandémie à la COVID-19 a amené dans le quotidien des intervenants, ceux-ci ont démontré une grande solidarité et une incroyable capacité d'adaptation et d'engagement à assurer une prestation de soins et service sécuritaire et de qualité. L'ensemble des intervenants ont également manifesté une force et résilience hors du commun.

À travers les défis et l'adversité, les équipes de travail se sont illustrés dans l'actualisation de projets et continuer à s'illustrer dans l'excellence des soins et services.

Suite à la présentation de M. Carol Fillion, ce dernier répond à l'ensemble des questions des administrateurs. M. Larrivée félicite le travail des différentes directions.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

**CA-79-16.** Aucune question du public n'est adressée.

### **DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION ET NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION**

#### **CA-79-17. NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DE LA LOGISTIQUE**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Ginette Boisvert, appuyée par M. Michel Dostie, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

À la suite du changement de poste du titulaire en poste, des démarches ont eu lieu pour combler le poste laissé vacant par sa nouvelle nomination.

Le comité de sélection pour ce poste de cadre supérieur était composé de M. Gilles Hudon, président-directeur général adjoint et de M. Louis Brunelle, conseiller stratégique au PDG.

La candidature de M. Franco Tomas est retenue au terme du processus de sélection qui s'est terminé le 25 février dernier.

Suite à la présentation de M. Carol Fillion, ce dernier répond à l'ensemble des questions des administrateurs. M. Larrivée félicite M. Franco Tomas pour sa nomination et lui souhaite bon succès dans la poursuite de son mandat.

## **Résolution CA-2022-22**

### **Nomination au poste de directeur de la logistique**

CONSIDÉRANT l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux qui indique que le conseil d'administration fixe le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur;

CONSIDÉRANT qu'au terme des processus d'affichage et de sélection, le comité de sélection a recommandé la candidature de M. Franco Tomas;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par M. Franco Tomas;

CONSIDÉRANT la recommandation du président-directeur général, à l'effet de nommer M. Franco Tomas au poste de directeur de la logistique;

### **IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. de nommer M. Franco Tomas au poste de directeur de la logistique; la date d'entrée en fonction est fixé au 27 mars 2022;
2. d'autoriser le président-directeur général à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes de M. Franco Tomas en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. de fixer le salaire de M. Franco Tomas, soit le minimum de la classe salariale 47 ou 110 % du salaire qu'il recevait avant sa nomination, sous réserve de ne pas dépasser le maximum de la classe 47;
4. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

### **CA-79-18. APPUI DU CIUSSS MCQ À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES POUR L'OBTENTION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC À L'ÉTÉ 2025**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Carol Chiasson, appuyée par M<sup>me</sup> Josiane Quessy, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Trois-Rivières souhaite organiser la finale des Jeux du Québec à l'été 2025 et permettre à des milliers de jeunes athlètes de vivre cette expérience unique dans une ville où la communauté est mobilisée.

Les retombées de recevoir cet événement sont nombreuses et se font sur plusieurs plans. Notamment, la Ville pourrait compter sur des subventions jusqu'à 5 M\$ pour adapter et moderniser ses infrastructures sportives. Il s'agit également d'une grande opportunité pour faire rayonner Trois- Rivières et ses environs.

Le comité organisateur de la mise en candidature et des appuis à cette candidature a donc approché l'établissement afin d'obtenir son soutien dans la présentation de Trois-Rivières comme hôte de l'édition 2025 des Jeux du Québec. L'établissement serait responsable de l'organisation

des services de santé entourant les jeux. Un projet important pour consolider les partenariats de l'établissement avec la communauté.

Suite à la présentation de M. Carol Fillion, ce dernier répond à l'ensemble des questions des administrateurs.

#### **Résolution CA-2022-23**

#### **Appui du CIUSSS MCQ à la candidature de la Ville de Trois-Rivières pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec à l'été 2025**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Trois-Rivières d'obtenir la finale des Jeux du Québec à l'été 2025;

CONSIDÉRANT la finale des jeux du Québec à l'été 2025 comme un moment privilégié pour mobiliser l'ensemble de la communauté autour d'un projet rassembleur ayant un impact important tant pour les jeunes que l'ensemble des citoyens, et ce, par la promotion du sport et l'adoption de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT l'impact positifs qu'apportera une finale des Jeux du Québec à divers plans dont le plan sportif, culturel, économique et touristique;

CONSIDÉRANT que la finale des Jeux du Québec est une activité majeure avec un rayonnement sur la Ville de Trois-Rivières et ses environs;

CONSIDÉRANT la capacité de la Ville de Trois-Rivières et ses partenaires de présenter cet événement;

#### **IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- d'appuyer la candidature de la Ville de Trois-Rivières pour l'obtention de la finale des Jeux du Québec à l'été 2025;

#### **CA-79-19. RAPPORT DE SUIVI DE GESTION : CADRE DE RÉFÉRENCE DE LA GOUVERNANCE DE L'ACCÈS AUX SERVICES SPÉCIALISÉS AU CIUSSS MCQ**

Faire le suivi de :

- L'accès aux services spécialisés (APSS) qui regroupe les demandes de consultation en provenance de la première ligne, peu importe le lieu de réalisation de la visite (en installation publique ou en cabinet privé). Il est à noter que les demandes de consultation en provenance de l'urgence ou d'un autre spécialiste sont exclues;
- L'accès en chirurgie.

Suite à la présentation de M. Hugo Toupin, ce dernier répond à l'ensemble des questions des administrateurs.

#### **CA-79-20. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020-2021 DU PROGRAMME INTÉGRÉ DE LA QUALITÉ TOTALE DES SERVICES PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE**

Les services pré hospitaliers d'urgence sont encadrés par la Loi sur les services pré hospitaliers d'urgence (loi 96). Ils ont pour mission d'assurer, en tout temps, à l'ensemble de la population qui fait appel à ses services, une réponse appropriée, efficiente et de qualité ayant pour objectif la réduction de la mortalité et de la morbidité de la personne en détresse, et ce, en fonction de standards de qualité reconnus.

C'est en vertu de son mandat que les services pré hospitaliers d'urgence ont produit ce rapport annuel résumant l'ensemble de ses activités cliniques et administratives pour l'année 2019-2020.

L'appréciation clinique des actes posés par les techniciens ambulanciers paramédics (TAP) de manière quotidienne, permet une rétroaction rapide à ces derniers afin de corriger les lacunes observées dans le but de donner une meilleure qualité de services à l'utilisateur. La mise en œuvre du Programme intégré de la qualité totale favorise maintenant le maintien de compétences des TAP en entreprise grâce à un partage et à un décloisonnement des informations résultant de l'appréciation clinique.

Le rapport fait également état des plaintes soumises à la commissaire aux plaintes et à la qualité des services du CIUSSS MCQ dans le cadre de son mandat s'appliquant aux services préhospitaliers d'urgence. Le bilan des activités de la dernière année y est aussi présenté ainsi que les actions à réaliser en 2020-2021.

Suite à la présentation de Dr François Parent, ce dernier répond à l'ensemble des questions des administrateurs.

#### **CA-79-21. NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (MEMBRE INDÉPENDANT – COMPÉTENCE EN VÉRIFICATION, PERFORMANCE OU GESTION DE LA QUALITÉ)**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Carol Chiasson, appuyée par M<sup>me</sup> Michèle Laroche, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Une correspondance de la part du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en date du 15 mars 2022 a été acheminée au président-directeur général l'informant d'une nouvelle nomination au sein du conseil d'administration du CIUSSS MCQ pour combler la vacance du poste de membre indépendant ayant des compétences en vérification, performance ou gestion de la qualité.

#### **Résolution CA-2022-24**

#### **Nomination d'un membre au conseil d'administration (membre indépendant – compétence en vérification, performance ou gestion de la qualité)**

CONSIDÉRANT le paragraphe 8<sup>o</sup> de l'article 10 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O-7.2) [ci-après « LMRSSS »] qui prévoit que la composition du conseil d'administration doit inclure dix personnes indépendantes nommées conformément aux dispositions des articles 15 et 16 qui font référence aux profils recherchés et sur recommandation d'un comité d'experts;

CONSIDÉRANT la démission de M<sup>me</sup> Lina Sévigny, membre indépendant ayant des compétences en vérification, performance ou gestion de la qualité acceptée par le conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] le 3 novembre 2020 (résolution CA-2020-86);

CONSIDÉRANT l'article 20 de la LMRSSS qui prévoit les modalités de comblement des postes nommés devenus vacants en cours de mandat;

CONSIDÉRANT l'article 8 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ qui stipule que dans le cas d'un membre du conseil d'administration nommé, la vacance est comblée par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT la nomination de M<sup>me</sup> Eniko Neashish en tant que membre indépendant ayant des compétences en vérification, performance ou gestion de la qualité au conseil d'administration du CIUSSS MCQ par le ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2022;

### **IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- de prendre acte de la nomination du ministre de la Santé et des Services sociaux d'un membre au conseil d'administration du CIUSSS MCQ au poste suivant :
  - M<sup>me</sup> Eniko Neashish à titre de membre indépendant ayant des compétences en vérification, performance ou gestion de la qualité (*1<sup>er</sup> mandat*).

## **AMÉLIORATION CONTINUE ET PRESTATION SÉCURITAIRE DES SOINS ET SERVICES**

### **CA-79-22. ÉTAT DE SITUATION PANDÉMIE, VARIANT ET MESURES SANITAIRES**

Suite à la présentation de D<sup>re</sup> Marie Josée Godi, cette dernière répond à l'ensemble des questions des administrateurs.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **CA-79-23.**

Aucun sujet n'est discuté à cette rubrique de l'ordre du jour.

## **HUIS CLOS** (*seuls les administrateurs sont présents pour cette section de l'ordre du jour*)

### **CA-79-24. DEMANDE D'AUTORISATION DE REQUÉRIR LES SERVICES D'UN MÉDECIN EXPERT EXTERNE**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Fanny Longpré, appuyée par M. Michel Dostie, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Déterminer si le médecin examinateur peut requérir les services d'un expert externe en lien avec l'analyse de la plainte.

Suite à la présentation de M<sup>me</sup> Suzanne Lévesque, cette dernière répond à l'ensemble des questions des administrateurs; la résolution est donc adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

#### **Résolution CA-2022-25**

#### **Demande d'autorisation de requérir les services d'un médecin expert externe**

CONSIDÉRANT la plainte 2021-02317 formulée à l'endroit d'un médecin de l'établissement, membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP);

CONSIDÉRANT que le médecin examinateur est d'avis que les services d'un expert externe sont nécessaires afin d'évaluer la conduite du médecin visé;

CONSIDÉRANT qu'une plainte reprochant à un médecin un manquement complexe aux règles de l'art nécessite une preuve d'expertise, le médecin examinateur ne pouvant se substituer à un tel expert;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 47 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) qui prévoient qu'un médecin examinateur peut avoir recours à un expert externe à l'établissement avec l'autorisation du conseil d'administration;

**IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. de faire droit à la demande du médecin examinateur visant à recourir aux services d'un médecin expert externe à l'établissement dans le cadre de l'étude de la plainte 2021-02317;
2. d'autoriser le CIUSSS MCQ à recourir aux services d'un médecin expert externe dans le cadre de l'étude de la plainte 2021-02317;
3. d'autoriser et de mandater le président-directeur général de l'établissement à signer, pour et au nom de l'établissement, tout document et à accomplir tout acte qu'il pourra juger utile ou nécessaire pour donner effet aux présentes résolutions.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CA-79-25. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de M. Érik Samson, appuyée par M<sup>me</sup> Ginette Boisvert, la séance est levée à 21 h 00.

LE PRÉSIDENT PAR INTÉRIM,

LE SECRÉTAIRE,

*Original sera signé par*

\_\_\_\_\_  
M. Michel Larrivée

*Original sera signé par*

\_\_\_\_\_  
M. Carol Fillion  
Président-directeur général